

31 janvier 2013

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 juin 2012 en vue de l'ouverture de 7 crédits d'un montant total de 63 890 000 francs, à savoir:

- un crédit de 59 993 700 francs destiné à l'aménagement du périmètre de Chandieu, comprenant la construction d'un groupe scolaire complet avec un bassin de natation, d'un espace de vie enfantine de 92 places, ainsi que l'aménagement de l'espace public avec la création d'une esplanade arborisée, sis sur les parcelles de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, N^{os} 5478, 5479, propriété privée de la Ville de Genève, feuilles 25 et 26 et N^{os} DP4624, DP4626 et DP4627, propriété du domaine public communal;**
- un crédit de 1 745 500 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour le groupe scolaire;**
- un crédit de 262 000 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour l'espace de vie enfantine;**
- un crédit de 52 100 francs destiné aux équipements pour le bassin de natation;**
- un crédit de 30 000 francs destiné aux équipements informatiques et de téléphonie pour le bâtiment;**
- un crédit de 499 800 francs destiné à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment;**
- un crédit de 1 306 900 francs pour la réfection du domaine public entre le périmètre de Chandieu et l'avenue Giuseppe-Motta et la rue de Vermont, sis sur les parcelles du domaine public N^{os} DP4624 et DP4627, feuilles 25 et 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.**

Rapport de M^{me} Annina Pfund.

La proposition PR-981 a été renvoyée à l'examen de la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 12 septembre 2012. Elle a été traitée lors des séances de la commission du 19 septembre et du 3 octobre 2012, sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten. Le procès-verbal a été rédigé par M. Jorge Gajardo Muñoz que la rapporteuse tient à remercier pour l'excellente qualité des notes de séances.

Préambule

Lors de la séance du 14 septembre 2010 votre Conseil votait le crédit d'étude (PR-779), d'un montant de 410 000 francs, destiné à couvrir les frais de concours et d'étude pour l'aménagement du périmètre de Chandieu.

Le programme prévu pour cette réalisation se résume en un groupe scolaire complet de 16 classes, une salle de rythmique, un atelier du livre, une salle de jeux, une salle d'éducation physique, un restaurant scolaire avec une cuisine de production, des locaux pour des activités parascolaires, une salle polyvalente ouverte au quartier, un bassin de natation de 25 m et un espace de vie enfantine de 92 places avec un espace de jardin clôturé.

Sont compris l'aménagement de l'espace public avec la création d'une esplanade arborisée qui sera traitée en «zone piétonne avec ayant-droit» et aménagée de façon à donner la priorité aux piétons et à la mobilité douce, tout en garantissant l'accès aux immeubles de la rue Chandieu et le passage des véhicules d'urgence, de livraison et des services, et la réfection des traversées des rues adjacentes soit, l'avenue Giuseppe-Motta et la rue de Vermont, afin d'assurer la continuité de la «pénétrante verte» entre les parcs de Trembley et de Beaulieu, et de garantir la sécurité du parcours pour les usagers.

Le projet lauréat du concours dit «Petit Navire» a été conçu par l'atelier Bonnet Architectes Sàrl à Genève, en collaboration avec le bureau d'architectes paysagistes In Situ SA à Montreux. Il a été désigné à l'unanimité par le jury du concours d'architecture réuni les 30 et 31 mars 2011.

Le projet traite le site comme une articulation entre le parc de Trembley et les parcs de Beaulieu et des Cropettes. La relation entre l'école et l'espace public du quartier est claire et simplement organisée, et l'aménagement concret de chacun des espaces extérieurs reste discret.

Issu d'un processus de maturation et d'une étroite collaboration avec les divers services concernés de la Ville de Genève, le projet, tel qu'il fait l'objet de la présente demande de crédit, apporte entière satisfaction à l'ensemble des protagonistes.

Depuis la dernière acquisition faite en décembre 2011, la totalité des parcelles est propriété de la Ville de Genève. Elles ont fait l'objet d'une mutation parcellaire au début 2012, en vue d'un regroupement logique des parcelles.

La mise à disposition des locaux scolaires est prévue pour la rentrée 2015-2016 et ceux de l'espace de vie enfantine pour le début de l'année 2016.

Exposé des motifs

Le groupe scolaire

La construction d'une nouvelle école à Chandieu correspond à une forte augmentation du nombre d'enfants scolarisés, élaboré par les outils de planification scolaire du Service de la recherche en éducation (SRED) du Département de l'instruction publique (DIP) et du Service d'urbanisme de la Ville de Genève (URB). Depuis 2009, la tendance est à la hausse et devrait se poursuivre les dix prochaines années du fait de nouvelles constructions et de projets immobiliers dans les quartiers du Mervelet et de la Forêt. L'école de Trembley ne dispose actuellement d'aucune réserve et les classes sont d'ores et déjà saturées. Le nombre de projets de logements en développement dans le secteur se traduit, à plus long terme, par une poursuite de tendance à la hausse des effectifs scolaires. En 1990, la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le parc de Vermont avait été refusée en vote populaire. Pour faire face à une augmentation continue des effectifs, cette école de six classes a été complétée par une extension de trois classes dans les locaux de l'ancienne Coop du quartier. Ce bâtiment est également loué et le terme du bail est fixé à 2018.

Le programme de ce groupe scolaire complet doit comprendre un restaurant scolaire et des locaux parascolaires suffisamment grands pour répondre à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis par le parascolaire. Une cuisine de production rattachée à la crèche permettra de préparer également des repas tant pour la crèche que pour le restaurant scolaire. Il serait aussi nécessaire de prévoir une salle polyvalente à l'usage d'aula pour plusieurs écoles du périmètre, en particulier les écoles de Trembley I et II, ainsi que pour des associations de quartier.

Le bassin de natation

Dans la perspective de la construction de l'école de Chandieu, l'intégration dans le projet d'un bassin scolaire de 25 m avec un plancher mobile est nécessaire. Actuellement, les deux bassins se trouvant à proximité de la future école, le bassin de Liotard et la piscine de Varembe, sont actuellement saturés. L'implantation de ce bassin scolaire devrait répondre au souhait du Département de l'instruction publique qui veut assurer une pratique sportive dans son programme d'enseignement. Cela permettra aussi de diminuer les heures disponibles pour le public.

L'espace de vie infantine

Malgré une augmentation régulière de l'offre de places dans les espaces de vie infantine, la pression de la demande émanant des parents reste forte, en parti-

culier ceux à la recherche d'une place pour les tout-petits âgés de 0 à 2 ans. Cette demande est révélatrice des nouveaux comportements des familles à l'égard de l'éducation des petits. La conjugaison de facteurs sociaux et économiques tels que la promotion de l'égalité entre hommes et femmes. Le taux de satisfaction de la demande de ce quartier reste insuffisant (51%). L'ensemble des indicateurs montrent que la création d'un espace de vie enfantine de 92 places est justifiée.

L'aménagement de l'espace public avec la création d'une esplanade arborisée

La volonté des autorités cantonales d'assurer la continuité des aires de verdure apparaît dès 1937 dans le plan directeur régional, dit plan Braillard. Le projet s'inscrit dans cette volonté de lier les espaces verts depuis la Maison de retraite du Petit-Saconnex jusqu'à la gare. L'enjeu était de pouvoir relier le centre-ville à la périphérie à travers des espaces publics libres et de qualité. Dès 1951, la Ville de Genève procède à l'acquisition systématique des parcelles qui doivent permettre cette liaison verte. Le plan d'aménagement de 1958, adopté par le Grand Conseil en octobre 1962, concrétise le projet et en donne une image sous la forme d'un large mail bordé de doubles rangées d'arbres.

La centrale photovoltaïque

Cette centrale de 100 kWc, pour une production d'environ 100 000 kWh/an, couvrira une surface de près de 680 m² et sera composée de panneaux posés en toiture sur l'isolation. L'énergie produite sera entièrement revendue aux SIG avec un contrat de rachat pour une durée de 25 ans. La recette annuelle est estimée à 34 100 francs, ainsi le retour sur investissement de cette installation est inférieur à 15 ans.

Référence au plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le numéro 031.068.10 du 7^e plan financier d'investissements PFI 2012-2023 pour un montant de 50 900 000 francs. De plus, cet objet est déjà au bénéfice d'un crédit d'étude (PR-779) voté le 14 septembre 2010, au montant de 4 100 000 francs, soit un total de 55 000 000 francs.

Le mobilier, les équipements et les jeux pour l'ensemble des bâtiments ne sont pas prévus dans le PFI 2012-2023, sauf pour le mobilier de la crèche qui figure au PFI pour un montant de 200 000 francs, sous le numéro 061.060.02.

Travaux de la commission

Audition de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, accompagnée de M^{me} Francine Koch, directrice adjointe du département municipal de la cohésion sociale et de la solidarité, de M^{me} Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et des institutions pour l'enfance, de M^{me} Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie, de M^{me} Barbara Pestalozzi-Bourquin, responsable de projet au Service d'architecture, et de M. Pierre Bonnet, architecte mandataire

M^{me} Charollais introduit la présentation. Elle souligne qu'il s'agit d'un projet important, non seulement à cause de son coût, mais aussi parce qu'il apporte une réponse adéquate à des besoins réels en équipements publics dans un quartier qui a été délaissé dans le passé. Ce projet permettra aussi d'assurer une continuité dans la pénétrante verte de la rive droite.

M^{me} Charollais explique que le projet porte principalement sur la construction d'un groupe scolaire complet, d'un bassin de natation, d'une crèche, et sur l'aménagement d'un espace public, comprenant une esplanade arborisée et la réfection d'un périmètre élargi qui permettra d'effectuer la couture entre les parcs de Trembley et de Beaulieu. Les parcelles du projet, réunies en une seule, joignent l'avenue Giuseppe-Motta et la rue de Vermont. Cet espace est actuellement occupé surtout par des dépôts et des places de stationnement gérés par la Gérance immobilière municipale (GIM). Le projet permet à la Ville d'installer à cet endroit un équipement public dans un secteur dont le développement récent a surtout été pris en charge par des entrepreneurs privés (immeubles Azur, Corail etc.). Il est prévu que la Ville construise, par la suite, un immeuble de logements entre MottatoM et la place Chandieu, qui a été inaugurée récemment. De 1951 à 2009, la Ville a procédé à des acquisitions permettant de créer une unité. Depuis lors, le projet d'école figure dans le plan directeur communal. Le dossier de requête en autorisation de construire a été déposé en juin dernier. Il serait souhaitable que l'école puisse ouvrir pour la rentrée 2015.

M^{me} Widmer Bisevac explique que le secteur entourant l'école de Trembley est en voie de saturation, de même que plus loin, aux Genêts et à Budé, où il a fallu ouvrir récemment 2 nouvelles classes qui n'avaient pas été prévues dans la planification scolaire. Elle souligne que la construction d'une nouvelle école à Chandieu soulagera celle de Trembley, où il n'y a plus de place. Les locaux parascolaires manquent également ainsi que les espaces polyvalents utilisables par les collectifs de quartier, car le centre des Asters a atteint la saturation. Pour cette raison, M^{me} Widmer Bisevac salue la polyvalence des usages des principaux espaces du projet de Chandieu. Sur le plan sportif, M^{me} Widmer Bisevac explique que le bassin de natation est un plus bienvenu, car les bassins de Liotard et de Varembe ne peuvent pas absorber les nouveaux arrivants.

M^{me} Koch explique que la crèche prévue dans le projet de Chandieu permettra de répondre aux demandes de places provenant de 3 quartiers: le Petit-Saconnex, les Grottes et la Servette. Elle souligne que la pression est forte: à la rentrée 2012, il y a encore, dans ce périmètre, 439 demandes insatisfaites. Elle salue la proximité dans le projet de l'école et de la crèche. Cela sera apprécié des familles qui scolarisent les enfants les plus âgés à côté et qui permettra aux enfants de bénéficier d'une continuité dans leur parcours de formation.

M. Bonnet expose le projet architectural. Il signale que, en 1937, le plan Braillard visait déjà à assurer la continuité verte de la pénétrante de la rive droite. Ce projet a été stoppé par l'installation d'un site industriel important dans les années 1960. Plus de 1000 ouvriers s'y sont concentrés. Le parking actuel, qui était réservé aux personnels de Sodeco, en est une sorte de témoignage. M. Bonnet explique que son équipe a travaillé pour réunir 4 programmes en un seul: la crèche, l'école et la salle de gymnastique, le bassin de natation et la salle polyvalente, distribués au-dessus ou au-dessous d'une grande plateforme transversale.

M. Bonnet souligne les deux dimensions fondamentales qui entourent le bâtiment. Il y a d'abord la dimension urbaine, un espace arborisé, d'abord destiné aux piétons (c'est le chemin des écoliers) et aux cyclistes, mais qui autorisera aussi le passage des véhicules de service et des ayants droits d'un parking souterrain. Il le décrit comme un grand trottoir reliant l'avenue Giuseppe-Motta et la rue de Vermont.

Il y a ensuite la dimension verte, qui s'inscrit en référence aux jardins des deux villas situées de part et d'autre de la rue de Vermont. Il explique que le vert s'impose devant l'école, marquant une distinction avec le préau, mais surtout derrière l'école, sous la forme d'un cordon d'herbes hautes, et aux extrémités du bâtiment. Côté Giuseppe-Motta, il entoure le bassin de natation; côté Vermont, il assure une continuité avec le parc de Beaulieu. M. Bonnet précise que les plantations se feront en pleine-terre, là où actuellement tout est bétonné. Afin de sécuriser les cheminements, un passage piéton assurera la liaison depuis Giuseppe-Motta, alors que les trottoirs seront rehaussés et élargis sur Vermont.

Exposant les services du bâtiment, M. Bonnet désigne l'entrée de l'école, dans le préau du rez supérieur, devant la sculpture de Fabrice Gygi, située à la croisée du square. Il montre, au rez supérieur, l'emplacement du réfectoire de 200 places et le patio de la crèche, qui offrira une vue sur le hall de l'école. De nombreux enfants passeront ici une douzaine d'années, précise-t-il. Au rez inférieur, il montre la piscine, la salle de gymnastique et la cuisine de production, qui desservira aussi bien le restaurant scolaire que la crèche. A l'étage 1, il indique l'emplacement de la salle polyvalente, située comme sur le pont d'un navire, alors que les différentes salles de l'école s'étendent entre le premier et le troisième étage. Il explique que les locaux de l'école seront disposés autour

d'un atrium, en s'inspirant de l'organisation de MottattoM. En résumé, M. Bonnet explique qu'il s'agit de réaliser un grand bâtiment horizontal avec une école posée au milieu. Au niveau structurel, M. Bonnet explique que son équipe a travaillé sur un système de préfabrication permettant un montage rapide.

M^{me} Cerda expose ensuite le concept énergétique du projet. Le bâtiment sera conçu pour atteindre de hautes valeurs énergétiques, équivalentes au standard Minergie. Très proche de l'objectif 100% renouvelable, et conforme à la stratégie «Consommer moins et produire plus», le bâtiment sera chauffé grâce à une pompe à chaleur et des panneaux solaires thermiques. La pompe à chaleur sera alimentée par de l'électricité fournie par les panneaux photovoltaïques installés sur le toit.

Un commissaire souhaiterait savoir s'il sera possible de prévoir un rehaussement du bâtiment à l'avenir. M. Bonnet répond que l'immeuble est déjà trois étages sur rez. Il n'est donc pas envisagé d'y ajouter d'étage supplémentaire.

Un commissaire souhaite savoir comment est utilisé actuellement le crédit d'étude de ce projet. M^{me} Charollais répond que les études entrent dans la phase finale, correspondant au projet de réalisation. Le crédit d'étude est consommé à 2/3.

Un commissaire souhaite savoir quel destin attend les deux villas situées à l'extrémité Vermont du projet. M. Bonnet répond que les deux villas seront maintenues. M^{me} Charollais explique que l'une des villas, dont le locataire a quitté les lieux, a été réaffectée à l'association «Point d'eau». L'autre villa, où vit actuellement une fleuriste, ne sera pas touchée.

Un commissaire demande si des toits végétalisés sont prévus dans le bâtiment en projet. M. Bonnet répond que les toits de la crèche et de la salle polyvalente seront effectivement végétalisés. Un système de rétention de l'eau permettra aux plantes de s'épanouir.

S'agissant du bassin de natation, un commissaire souhaite savoir si le fond mobile est véritablement utile. M^{me} Charollais répond que les piscines à fonds mobiles sont particulièrement adéquates pour les écoles. Les bassins de ce type, comme aux Pâquis et à Liotard, permettent de donner des cours à divers groupes d'élèves, suivant leur niveau de maîtrise de l'eau.

Un commissaire demande s'il est prévu de supprimer la clôture séparant les parcelles du projet et le parc adjacent compris entre les immeubles de la rue du Vidollet et l'avenue Giuseppe-Motta. M. Bonnet répond, en préambule, que la clôture existe depuis longtemps car elle figure déjà dans le cadastre napoléonien. L'équipe de projet a approché les coopératives de la Cigale et de la police qui détiennent le parc dans le but de créer une connexion avec le nouvel amé-

nagement, mais ils ont refusé d’entrer en matière. M. Bonnet se dit convaincu qu’à terme Chandieu et ce parc se raccorderont mutuellement sous la pression de l’usage.

Un commissaire fait part à M^{me} Widmer Bisevac de son regret que la salle de gymnastique prévue soit à peine conforme aux dimensions d’une petite salle aux normes Macolin, ce qui limite le nombre de pratiques sportives qu’elle pourrait accueillir.

Un commissaire demande des explications sur les opérations de désamiantage et dépollution prévues dans les travaux préparatoires. M. Bonnet répond que le montant prévu est pris sur le devis de décharge. Ces travaux doivent être faits d’office quand il s’agit de travailler sur un ancien site industriel.

Un commissaire demande si le montant final pourrait être abaissé à 50 millions. M. Bonnet fait remarquer que le gros du crédit d’étude est absorbé par le bâtiment, dont le coût est estimé à 59 millions. Les autres crédits ne génèrent pas beaucoup d’études. M. Bonnet exclut de réaliser ce projet à un prix moindre. Il estime que le travail de resserrement des frais a déjà eu lieu.

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif responsable du département des constructions et de l’aménagement

M. Pagani souhaite relever l’importance qu’il accorde à la requalification du secteur de Chandieu, dont l’aménagement de l’ancien site industriel va restructurer l’ensemble du quartier de la Servette. S’agissant de l’école de Chandieu, il informe la commission que le Fonds municipal d’art contemporain de la Ville de Genève mène un concours artistique pour l’école qui doit se coupler au projet architectural. Deux-cent-quarante projets ont été présentés, dix ont été retenus pour la sélection finale. Dès novembre, le lauréat du concours travaillera avec l’équipe d’architecte à la réalisation de son œuvre. Il espère que ce type de projet se généralisera.

Discussion de la commission

Le Parti socialiste genevois annonce un soutien enthousiaste à la proposition PR-981. Les socialistes ont beaucoup apprécié l’exposé de l’architecte mandataire lors de l’audition introductive. Les socialistes relèvent la qualité du projet et la conviction avec laquelle le projet a été présenté. Les socialistes se réjouissent de la construction de l’école et de la crèche du quartier de Chandieu et relèvent que le projet s’articule avec la pénétrante verte de la rive droite qu’avait initiée Maurice Braillard.

Le Mouvement citoyens genevois relève qu'il s'agit d'un beau projet, auquel il est favorable, tout en soulignant que son coût élevé incite à rester vigilant.

Le Parti libéral-radical est favorable à l'école et la crèche de Chandieu, mais souhaiterait que le magistrat Rémy Pagani annonce officiellement en séance plénière le coût du bassin de natation, que des informations informelles estiment à 10-15 millions de francs. Il souhaiterait que le président demande au magistrat de solliciter la participation du Canton à son financement. En effet, il note que la nécessité d'une piscine à cet endroit a été soulignée, notamment par des associations sportives d'importance cantonale.

L'Union démocratique du centre juge intéressant ce projet, dont il souligne qu'il est en gestation depuis un certain temps. La justification des montants nécessaires à sa réalisation laissent pourtant les commissaires de l'Union démocratique du centre sur leur faim. L'Union démocratique du centre n'est pas satisfaite des réponses données au cours de l'audition introductive. Il insiste pour demander un exposé sur la planification annuelle des investissements. Pour toutes ces raisons, l'Union démocratique du centre ne peut pas entrer en matière sur la proposition PR-981.

Les Verts jugent que la proposition PR-981 recouvre un beau projet, aussi bien du point de vue architectural qu'urbanistique. Ils soulignent que l'argent investi dans les écoles est considéré par les Verts avec bienveillance. Ils soulignent toutefois un bémol à cet avis. Ils estiment que, sur ce projet, tout le monde s'est fait plaisir, mais a l'impression que rien n'est trop beau pour l'administration municipale. Il signale que l'école elle-même, avec ses équipements, coûte 40-45 millions de francs. La crèche et la piscine font augmenter la facture. Les Verts voteront favorablement cette demande de crédit, mais expriment leur inquiétude. En effet, avec le développement de la Ville, ce genre d'opération est amené à se multiplier à l'avenir. Or si la Ville n'évolue pas vers plus de frugalité, les Verts prévoient des temps difficiles.

Le Mouvement citoyens genevois souligne que le projet de Chandieu est ambitieux mais correspond à une attente de la population. Il partage néanmoins les réserves des délégués du Parti libéral-radical au sujet de la piscine, qu'il considère comme un luxe. Il rappelle qu'il y a, à proximité, la piscine de Varembe et le bassin de l'école Liotard. Il souhaiterait que le Conseil administratif explore une alternative au projet sans la piscine, et qu'il envisage un accord entre les écoles et les responsables de la piscine de Varembe.

Ensemble à gauche se déclare heureux que la Ville rattrape son retard en matière d'équipement scolaire. Il juge le projet magnifique et estime que tous les éléments du projet sont justifiés. Par ailleurs, il se dit ouvert à tenir une discussion générale sur le coût des constructions.

Le Parti démocrate-chrétien votera bien-sûr pour approuver cette infrastructure, qu'il juge nécessaire. A l'instar des commissaires du Parti libéral-radical, il s'interroge néanmoins sur la participation du Canton et des communes au financement du bassin de natation, dont la nécessité est soulignée au-delà des frontières de la Ville. Il demande donc au Conseil administratif de solliciter l'aide du Canton et de l'Association des communes genevoise pour son financement.

Vote

Le président soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions la proposition PR-981. Celle-ci est acceptée par 11 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 1 LR, 2 MCG, 1 DC) contre 2 non (UDC) et 2 abstentions (LR).

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 59 993 700 francs destiné à l'aménagement du périmètre de Chandieu comprenant la construction d'un groupe scolaire complet avec un bassin de natation, d'un espace de vie enfantine de 92 places, ainsi que l'aménagement de l'espace public avec la création d'une esplanade arborisée, sis sur les parcelles de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, N^{os} 5478, 5479, propriété privée de la Ville de Genève, feuilles 25 et 26, et N^{os} DP4624, DP4626 et DP4627, propriété du domaine public communal.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 59 993 700 francs.

Art. 3. – Un montant de 1 254 780 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 4 000 000 de francs, part du crédit d'étude voté le 14 septembre 2010 (PR-779), et le montant de 2 122 182 francs pour la parcelle N° 5478 (anciennement 3036 et 326), soit un montant total de 66 115 882 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2045.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées par cette opération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 745 500 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour le groupe scolaire sis sur la parcelle N° 5478 propriété privée de la Ville de Genève, feuilles 25 et 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 745 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2023.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 262 000 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour l'espace de vie enfantine sis sur la parcelle N° 5478 propriété privée de la Ville de Genève, feuilles 25 et 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 262 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2023.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 52 100 francs destiné aux équipements pour le bassin de natation sis dans le périmètre de Chandieu situé sur la parcelle N° 5478 propriété privée de la Ville de Genève, feuilles 25 et 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 52 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2020.

PROJET DE DÉLIBÉRATION V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 30 000 francs destiné aux équipements informatiques et de téléphonie pour le bâtiment sis sur la parcelle N° 5478 propriété privée de la Ville de Genève, feuilles 25 et 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 30 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2019.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 499 800 francs destiné à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment sis sur la parcelle N° 5478 propriété privée de la Ville de Genève, feuilles 25 et 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 499 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2025.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VII

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 306 900 francs pour la réfection du domaine public entre le périmètre de Chandieu et l'avenue Giuseppe-Motta et la rue de Vermont sis sur les parcelles du domaine public N^{os} DP4624 et DP4627, feuilles 25 et 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 306 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2035.